

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU GROUPE LOCAL EUROPE ÉCOLOGIE - LES VERTS OUEST-LOIRET

Modifié par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 novembre 2019 à Saint-Jean-de-Braye

Article 1 : Création

Le 22 mai 2011, il a été constitué un groupe local du parti politique national Europe Écologie - Les Verts. Ce groupe local s'intègre à l'organisation régionale Europe Écologie - Les Verts Centre qui l'a agréé. Il est régi par les dispositions des lois du 11 mars 1988 et du 15 janvier 1990. Il se conforme aux dispositions de ce règlement intérieur qui abroge et remplace les statuts adoptés le 22 mai 2011. Ce groupe local est le représentant local du parti politique national Europe Écologie - Les Verts. L'organisation et les instances nationales du parti politique Europe Écologie - Les Verts sont définies par les statuts nationaux de Europe Écologie - Les Verts et par leur règlement intérieur. L'organisation et les instances régionales du parti politique Europe Écologie - Les Verts sont définies par les statuts de Europe Écologie - Les Verts Centre et par leur règlement intérieur. Les statuts et règlements de ces instances s'appliquent prioritairement par rapport aux dispositions de ce règlement intérieur ou bien lorsqu'un point n'est pas explicité par les dispositions de ce règlement intérieur.

Article 2 : Nom

Le nom du groupe local ainsi créé est : Europe Écologie - Les Verts Ouest-Loiret. Il peut être modifié par une assemblée générale ordinaire dûment convoquée pour cela. Tout nouveau nom ainsi défini se substitue automatiquement au précédent dans ce règlement intérieur.

Article 3 : Périmètre

Sont adhérent-e-s de droit au groupe local Europe Écologie - Les Verts Ouest-Loiret, les adhérent-e-s à Europe Écologie - Les Verts Centre dont la résidence principale ou le lieu de travail se situe dans le périmètre du groupe local validé par l'instance compétente de Europe Écologie - Les Verts Centre. Sont également adhérent-e-s à ce groupe local, les adhérent-e-s d'Europe Écologie - Les Verts dont la demande de rattachement à Europe Écologie - Les Verts Ouest-Loiret a été agréée par l'instance compétente de Europe Écologie - Les Verts Centre.

Article 4 : Buts

Le groupe local Europe Écologie - Les Verts Ouest-Loiret se réfère aux textes fondamentaux nationaux et régionaux de Europe Écologie - Les Verts qu'il reconnaît comme siens.

Europe Écologie - Les Verts Ouest-Loiret a pour but :

- de participer à la vie politique, en particulier de veiller à ce que l'expression propre de Europe Écologie - Les Verts dans le périmètre du groupe local ne soit pas dénaturée ;
- de débattre des alternatives possibles à la société actuelle, de proposer des projets en ce sens et d'œuvrer à leur réalisation en attachant une importance particulière aux étapes de transition indispensables ;
- d'agir dans tous les domaines relevant de l'écologie.

Article 5 : Siège social

Le siège social est fixé à l'adresse du ou de la secrétaire du groupe local. Il peut être transféré en tout autre lieu sur simple décision du Bureau exécutif local. Tout nouveau siège social ainsi défini se substitue automatiquement au précédent dans ce règlement intérieur.

Article 6 : Ressources

Les ressources de Europe Écologie - Les Verts Ouest-Loiret sont constituées par :

- les cotisations des adhérent-e-s (part locale),
 - les cotisations des élu-e-s locaux-ales,
 - les versements venant du parti Europe Écologie - Les Verts via Europe Écologie - Les Verts Centre,
 - les dons collectés par l'association de financement d'Europe Écologie - Les Verts Centre,
- et toute autre ressource autorisée par la loi et par le parti Europe Écologie - Les Verts.

Article 7 : Administration

L'administration de Europe Écologie - Les Verts Ouest-Loiret est uniquement tenue par le bureau exécutif local, il est l'interlocuteur des instances nationales et régionales.

Article 8 : Modalités d'adhésion

La demande d'adhésion, volontaire, individuelle et accompagnée du versement de la cotisation, est reçue et examinée par Europe Écologie - Les Verts Centre selon les modalités définies par ses statuts propres.

Europe Écologie - Les Verts Ouest-Loiret est habilité à donner un avis sur cette demande par l'intermédiaire du Bureau exécutif local ou de l'un de ses membres par délégation.

Europe Écologie - Les Verts Centre peut refuser l'adhésion de toute personne se signalant par des prises de position contraires aux orientations fondamentales du mouvement.

Article 9 : Perte de la qualité d'adhérent(e), suspension, exclusion

Conformément aux statuts du parti Europe Écologie - Les Verts et à ceux de l'organisation régionale Europe Écologie - Les Verts Centre, la qualité de membre se perd par démission, par décès, par défaut de paiement de la cotisation ou par exclusion temporaire ou définitive.

Article 10 : Congrès local

Le congrès local rassemble tou-te-s les adhérent-e-s de Europe Écologie - Les Verts Ouest-Loiret. Il est réuni sur convocation du Bureau exécutif local, tous les trois ans, dans la période de six mois précédant un congrès national d'Europe Écologie - Les Verts.

Le congrès local adopte un budget de Europe Écologie - Les Verts Ouest-Loiret.

Le congrès local fixe l'orientation politique générale de Europe Écologie - Les Verts Ouest-Loiret sur la base de motions d'orientation locale soumises au vote des adhérent-e-s. Par ce même vote, il désigne les 5, 7 ou 9 membres du Bureau exécutif local au scrutin de liste paritaire à la proportionnelle.

En cas de vacance d'un poste entre deux congrès locaux, le Bureau exécutif local met en place une procédure simple de renouvellement associant l'ensemble des adhérent-e-s de Europe Écologie - Les Verts Ouest-Loiret.

Un congrès extraordinaire peut être convoqué par la démission groupée du BEOL ou à la demande adressée au BEOL par au moins 30% des adhérent.e.s de plus de 3 mois à jour de cotisation.

Article 11 : Congrès régional décentralisé

Conformément aux statuts du parti Europe Écologie - Les Verts Centre, un congrès régional décentralisé se réunit avant chaque congrès régional et désigne les représentant-e-s du groupe local Europe Écologie - Les Verts Ouest-Loiret au conseil politique régional.

Article 12 : Assemblée générale ordinaire et Assemblée générale extraordinaire

Chaque année civile, en dehors de celle d'un congrès local, le Bureau exécutif local convoque une assemblée générale ordinaire. Une assemblée générale ordinaire est en outre convoquée de droit à la demande d'au moins 30% des adhérent-e-s ou à la demande de la majorité du Bureau exécutif local (la demande étant inscrite sur l'ordre du jour proposé sur la convocation). Dans le cas où cette demande émane des adhérent-e-s, elle ne peut pas intervenir à moins de 6 mois du dernier congrès local.

L'assemblée générale ordinaire rassemble tous les adhérent-e-s de Europe Écologie - Les Verts Ouest-Loiret.

L'assemblée générale ordinaire peut amender l'orientation politique générale de Europe Écologie - Les Verts Ouest-Loiret sur la base de motions ponctuelles soumises au vote des adhérent-e-s.

L'assemblée générale ordinaire peut modifier le budget de Europe Écologie - Les Verts Ouest-Loiret.

L'assemblée générale ordinaire est dite extraordinaire lorsqu'elle est invitée à procéder à la modification de ce règlement intérieur ou à la dissolution de Europe Écologie - Les Verts Ouest-Loiret.

Lorsque l'ordre du jour prévoit une modification de ce règlement intérieur ou la dissolution de Europe Écologie - Les Verts Ouest-Loiret, chaque adhérent-e est avisé-e par courrier au moins quinze jours avant la date de l'assemblée générale extraordinaire. L'assemblée générale extraordinaire ne peut alors valablement délibérer que si 50% au moins des adhérent-e-s y sont présent-e-s ou représenté-e-s. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée générale extraordinaire sera convoquée dans un délai minimum de quinze jours; elle délibérera alors valablement sans quorum. Le règlement intérieur peut également être modifié lors d'un Congrès local.

Article 13 : Bureau exécutif local

Europe Écologie - Les Verts Ouest-Loiret est administré par un Bureau exécutif local composé paritairement de 5, 7 ou 9 membres titulaires ayant voix délibérative, désignés par le congrès local.

Le congrès local ou une assemblée générale peuvent également désigner des membres associés ayant voix consultative au sein du Bureau exécutif local.

A défaut d'être membres titulaires du Bureau exécutif local, les membres de Europe Écologie - Les Verts Ouest-Loiret exerçant un mandat électif (député-e-s, sénateur-trices-s, conseiller-e-s régionaux-ales ou départementaux-ales, maires ou conseiller-e-s municipaux-ales) sont de droit membres associés du Bureau exécutif local.

Le Bureau exécutif local désigne, parmi ses membres titulaires ou associé-es, deux porte-parole (un homme et une femme) un-e trésorier-e et un-e secrétaire.

Le Bureau exécutif local met en œuvre les décisions du congrès local dans le cadre de l'orientation politique du mouvement.

Article 14 : Organisation financière

Le groupe local Europe Écologie - Les Verts Ouest-Loiret s'organise pour respecter la loi relative au financement public des organisations politiques.

Conformément aux statuts de Europe Écologie - Les Verts Centre, le groupe local garde son autonomie budgétaire (c'est-à-dire ses choix de dépenses), et établit un budget prévisionnel dans la limite de ses recettes.

La-le trésorier-e administre les comptes de Europe Écologie - Les Verts Ouest-Loiret en application du budget adopté par le congrès local ou par une assemblée générale extraordinaire.

Chaque année, il-elle établit ou fait établir le bilan comptable de Europe Écologie - Les Verts Ouest-Loiret, conformément aux attentes des instances régionales. Ces comptes sont présentés certifiés par un-e expert comptable choisi et financé par Europe Écologie - Les Verts Centre.

Article 15 : Dissolution

En cas de dissolution de Europe Écologie - Les Verts Ouest-Loiret par décision d'une assemblée générale extraordinaire, le solde positif sera remis au parti politique Europe Écologie - Les Verts. En cas de solde négatif, le parti politique Europe Écologie - Les Verts ne pourra être tenu responsable de la comptabilité de la structure dissoute.